

Règlement intérieur

Article 1 : INSCRIPTION

Le présent règlement complète les statuts de l'association.

L'inscription au club implique :

- le paiement de la cotisation au moment de l'inscription
- pour les gymnastes mineurs ne faisant pas de compétition : la fourniture du questionnaire de santé ainsi que de l'attestation médicale.
- pour les gymnastes majeurs le certificat médical est obligatoire, avec mention "**gymnastique de compétition**" ou "**gymnastique**". La fourniture de l'attestation et du questionnaire de santé pour les anciens licenciés dont le certificat médical date de moins de 3 ans, sauf pour les groupes "compétitifs" qui doivent passer par le médecin du club une visite médicale chaque année.
- le versement d'une caution de 50€ pour les gymnastes des groupes compétitifs. Cette somme sera encaissée en cas d'absence non justifiée à une compétition.
- la présence des gyms au palmarès.
- l'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

➤ **Tout dossier incomplet sera refusé.** Dans ce cas, le/la gymnaste ne pourra pas participer aux entraînements.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration du club.

La cotisation comprend :

- la licence fédérale FFG
- l'adhésion à l'association, au comité de la Loire, au comité régional Auvergne-Rhône-Alpes
- l'assurance "Groupama et de Mutuaide pour l'assistance" pour la pratique sportive
- la participation aux frais de fonctionnement du club.

Toute cotisation perçue ne sera pas remboursée sauf cas de force majeure :

- blessure entraînant une incapacité de faire du sport sur présentation d'un certificat médical
- mutation professionnelle
- autres cas spécifiques avec accord du CA.

Article 3 : ASSURANCE

Le ou la gymnaste blessé(e) pendant son entraînement doit le signaler à son entraîneur avant la fin du cours.

Toute déclaration d'accident doit être accompagnée d'un certificat médical qui doit être envoyés à "Groupama" dans les 5 jours par la direction du club ou par l'adhérent.

Cette déclaration se fait par internet.

Le ou la gymnaste blessé(e) doit respecter l'arrêt total ou partiel prescrit par le médecin.

Article 4 : RESPONSABILITE

Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par l'association uniquement pendant la durée des entraînements.

Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur responsable légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe. Afin d'assurer la sécurité des

gymnastes, ces derniers devront arriver au plus tôt, cinq minutes avant le début de l'entraînement et repartir dans les plus brefs délais à la fin de l'entraînement.

En cas d'absence exceptionnelle de l'entraîneur dans la salle, et, en dehors des heures et des lieux d'entraînements, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenu à un gymnaste.

Article 5 : ENTRAINEMENTS

Les gymnastes sont priés de respecter leurs horaires d'entraînement.

En cours d'année, s'il le juge nécessaire, l'entraîneur peut modifier la composition d'un groupe. Sur sa décision, le gymnaste pourra être intégré à un autre groupe, ceci pour rendre les groupes de travail homogènes en fonction du niveau, de la motivation, de l'implication..., ou, si l'engagement en compétition n'est pas respecté.

Les parents ne doivent pas rester pendant les horaires d'entraînement de leur enfant sauf ¼ d'heure avant la fin du cours.

ATTENTION : PAS DE PARENTS DANS LES VESTIAIRES.

Article 6 : COMPETITIONS ET AUTRES MANIFESTATIONS

Tout gymnaste est susceptible de participer aux diverses manifestations du club.

Pour le gymnaste inscrit dans un groupe compétitif :

- il doit avoir la tenue du club qui est à la charge des familles.
- Il doit **OBLIGATOIREMENT** participer aux compétitions. Une caution est demandée lors des inscriptions. Cette caution sera rendue ou détruite en fin de saison sauf en cas de non respect de l'engagement.

L'entraîneur a la responsabilité de composer les équipes pour les compétitions.

Le club prend en charge l'ensemble des frais d'engagement des gymnastes.

Article 7 : INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

▪ **Pour les gymnastes** :

Les frais de déplacements sont à la charge des familles.

Pour les compétitions dont le lieu et les horaires nécessitent un hébergement, le club prend en charge l'hôtel et le petit déjeuner.

Les gymnastes participant aux Championnats de France sont gérés et pris en charge par le club. Toutefois, une participation financière pour les repas sera demandée à chaque gymnaste.

➤ En cas de forfait d'un gymnaste sans motif valable, les parents devront régler au club la totalité des frais engagés pour ce gymnaste (engagement, transport, hébergement...).

▪ **Pour les juges et les entraîneurs** :

Le club prend en charge l'ensemble des frais engagés.

Article 8 : SANCTIONS - EXCLUSIONS

Tous licenciés et responsables légaux pour les mineurs ne doivent pas nuire au bon fonctionnement du club.

En cas de problème interne, un conseil de discipline mis en place et élu par le CA, statue sur la suite à donner.

Les décisions prises par le conseil de discipline doivent être validées par le CA. L'intéressé est averti de la décision par lettre recommandée avec AR.

Tout manquement aux règles ci-dessus énoncées constitue une infraction du ressort du Comité de Direction qui, après avoir convoqué l'intéressé, pourra, sous réserve des dispositions statutaires, prononcer l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Mise à pied (d'une semaine à un mois) ;
- Suspension ;

- Exclusion définitive

Selon la gravité du cas, l'exclusion peut être à temps ou à durée du reste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée prévue.

Article 9 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

L'organisation de l'association est définie par l'article 11 des statuts

Article 10 : ACTIVITES

Saint-Chamond Gym propose :

Gymnastique de compétition pour les masculins et les féminines

Gymnastique de loisir

Baby Gym

Article 11 : LOCAUX ET MATERIEL

Lieux d'entraînements :

Complexe sportif André Boulloche salle spécialisée municipale 42400 St-Chamond

Salle spécialisée Baby Gym 72, rue du Pilat 42400 St-Chamond

Le complexe sportif A Boulloche est municipal, l'entretien et les réparations sont assurés par la mairie. Les locaux de la rue du Pilat sont à la charge du club.

Article 12 : PONCTUALITE, ABSENCES ET RETARDS

S'agissant de cours dispensés collectivement à heures fixes, la plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements, et d'assurer la sécurité de tous.

Les absences répétées seront signalées au bureau par l'entraîneur qui se chargera de prévenir le représentant légal.

Le gymnaste ayant un empêchement doit prévenir ou faire prévenir son entraîneur.

Dans tous les cas, les sociétaires mineurs sont tenus de rester dans l'enceinte du gymnase pour toute attente, avant et ou après les entraînements, notamment en cas de retard des parents et ou représentant légaux pour la sortie.

Article 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

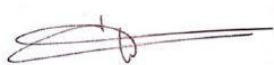
Le règlement intérieur est préparé par le Comité directeur et adopté par le conseil d'administration à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le présent règlement intérieur est fourni lors de l'inscription avec le logiciel Gest Gym.

Article 14 : MISE A DISPOSITION DES STATUTS

Un exemplaire des présents statuts est disponible pour consultation par chaque membre, à sa demande, auprès du Président de St Chamond Gym.

Nicolas ROUSSON



Bernard BORDE



Roselyne ROUSSET

